

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

2^{ème} Commission

N° CG-2009-5-2-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2010 INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU TOURISME (POLITIQUE F04)

Résumé : *Les interventions du Département en faveur du tourisme concernent les aides à l'hébergement, la restauration, les autres investissements touristiques ainsi que les cotisations, subventions de soutien aux organismes à vocation touristique, le volet touristique de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges, le projet de rénovation de la Maison de l'Alsace ainsi que le soutien au Bioscope et du grand site touristique Sud-Alsace.*

Dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, il est proposé la mise en place d'un plafond de 750 000 € de subvention par collectivité pour les projets structurants et d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande.

Les crédits prévus dans le cadre du présent rapport sont les suivants :

	AP	CP		TOTAL CP BP 2010
		I	F	
Programme F041 Promotion touristique	2 750 000	1 696 000	435 000	2 131 000
Programme F042 Maison de l'Alsace	0	1 500 000	500 000	2 000 000
Programme F043 Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges	0	350 000	0	350 000
Programme F045 Bioscope	0	1 000 000	150 000	1 150 000
TOTAL	2 750 000	4 546 000	1 085 000	5 631 000

	AE	CP		TOTAL CP BP 2010
		I	F	
Programme F041 Subvention en faveur de l'Association Départementale du Tourisme (ADT) <i>(fait l'objet d'un rapport distinct)</i>	0	0	2 504 107 €	2 504 107 €

Les crédits en faveur de l'ADT sont inscrits dans le cadre d'une autorisation d'engagement 2009 à hauteur 7 663 107 €.

	AP	CP		TOTAL CP BP 2010
		I	F	
TOTAL GENERAL programmes F041, F042, F043, F045	2 750 000	4 546 000	3 589 107	8 135 107

				RECETTES
Programme F042 Maison de l'Alsace		750 000		750 000

PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE

Le tourisme constitue un enjeu fort pour l'économie locale. Près de 5 millions de touristes viennent dans le Haut-Rhin chaque année et génèrent un peu moins de 10 millions de nuitées. L'activité touristique représente 5,1 % du Produit Intérieur Brut et environ 10 000 emplois dans le département. C'est dans le contexte actuel un important levier économique qui présente l'avantage de ne pas être délocalisable.

Le soutien fort du Département à ce secteur d'activité se manifeste par des politiques de soutien aux hébergements, à la restauration, à différents investissements touristiques, à des organismes et manifestations de nature touristique.

I - INVESTISSEMENT

1 - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Conseil Général a décidé de créer, en 2000, un fonds départemental de développement touristique, en investissement et en fonctionnement, dans le prolongement du contrat de plan 1994-1999.

Un dossier est actuellement en cours sur ce fonds, pour lequel il y a lieu de prévoir des crédits.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de paiement de 9 000 €.

2 - AIDES A L'HÔTELLERIE

2.1. Dispositif harmonisé en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante : plafonnement de l'aide aux projets structurants (investissement égal ou supérieur à 700 000 € HT).

Un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, unique et commun à la Région et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les objectifs poursuivis par cette nouvelle politique sont les suivants :

- une simplification pour les maîtres d'ouvrages, avec la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des dossiers ;
- une harmonisation des aides sur l'ensemble du territoire alsacien ;
- un soutien accru pour encourager les projets importants d'investissement et la mise à niveau de l'hôtellerie alsacienne face aux nouvelles attentes de la clientèle.

Après trois années de mise en œuvre, ce dispositif harmonisé a entraîné une dynamique d'investissements dans le secteur de l'hôtellerie familiale, tant sur l'équipement, la création, la modernisation des chambres que sur les équipements de loisirs (piscine, spa), notamment pour les projets structurants. Depuis la mise en place de la politique début 2007 et jusqu'à ce jour, le Département du Haut-Rhin a soutenu 50 dossiers pour un montant de subvention de 2 111 757 €.

Cette politique très incitative a permis d'encourager des projets ambitieux de nouveaux établissements qui devraient être les références de l'hôtellerie alsacienne des années futures. Ces grands projets risquent toutefois d'obérer les possibilités d'aides publiques pour la petite hôtellerie familiale.

De ce fait, il est proposé la mise en place d'un plafonnement de l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante pour les dossiers à venir, à hauteur de 750 000 € par collectivité pour les projets structurants et d'y inclure une période de franchise de 5 ans, une fois ce plafond atteint, avant toute nouvelle demande. Ces nouvelles dispositions sont détaillées dans le dispositif ci-joint.

Le dispositif adapté sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 et s'adresse aux porteurs de projets ayant déposé leur demande de subvention à compter de cette date.

Aussi, il est proposé :

- de valider, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, la mise en place d'un plafond de 750 000 € de subvention par collectivité pour les projet structurants et d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande, tel que précisé dans le dispositif ci-joint.

2.2. Projets et crédits 2010

Pour l'année 2009, 20 dossiers ont été soutenus, pour un montant total de 382 067,30 €, également complétés par une subvention équivalente de la Région Alsace.

L'année 2010 devrait en particulier voir l'émergence du projet Loisiium, importante construction hôtelière à VOEGTLINSHOFFEN, pour lequel la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche réunie le 30 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Un montant de 1 405 621 € en autorisation de programme et de 300 000 € en crédits de paiement sont ainsi prévus pour 2010.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme de 2 200 000 € et un crédit de paiement de 1 241 000 €.

3 - MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Depuis le 1^{er} janvier 2009 un nouveau dispositif en faveur des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, commun avec le Conseil Général du Bas-Rhin, a été mis en œuvre. Il s'applique à toutes les demandes de subvention reçues depuis cette date ; pour les demandes déjà réceptionnées au 1^{er} janvier 2009, l'ancien dispositif en faveur de l'accueil et de l'animation en milieu rural est encore en vigueur.

En 2009, la création et la rénovation de 45 meublés de tourisme et de 21 chambres d'hôtes ont été soutenus pour un montant total de 307 101€.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme de 210 000 € et un crédit de paiement de 180 000 €.

4 - AIDES AUX CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

Il s'agit des aides traditionnelles accordées à la création et la modernisation des terrains de camping, à la construction et à l'aménagement d'habitations légères de loisirs (HLL) ainsi qu'à l'aménagement d'aires de services pour campings-cars.

En 2009, une subvention totale de 133 962 € a été attribuée en faveur d'un camping communal et de 10 campings associatifs et privés.

De nouveaux projets devraient voir le jour en 2010.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 30 000 € en faveur des projets communaux et intercommunaux ;
- d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 30 000 € en faveur des projets associatifs et privés.

5 - AIDES A LA RESTAURATION

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté le 24 juin 2005, à l'occasion de la DM1, une politique de soutien en faveur de la restauration traditionnelle, en cohérence avec le Département du Bas-Rhin.

Cette politique doit permettre de venir en aide à cette profession, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité.

Cette aide s'adresse aux restaurateurs adhérents à la Fédération des chefs de cuisine restaurateurs d'Alsace, possédant un restaurant pratiquant une cuisine traditionnelle, pour des travaux d'amélioration du confort, de modernisation, de restructuration et de mise aux normes.

Un dossier a été soutenu au titre de cette politique en 2009 pour un montant total de 8 805 €.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme de 15 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 10 000 € au titre de l'aide à la restauration ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'attribution des aides avec les maîtres d'ouvrage.

6 - EQUIPEMENTS D'INTERET TOURISTIQUE

Le Conseil Général a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2005, une politique d'aide aux centres de vacances associatifs qui est la suivante : prise en charge à hauteur de 15 % du coût des travaux pour les centres de vacances membres du réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA).

Il convient d'inscrire des crédits de paiement pour honorer un dossier.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €.

7 - AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS, SENTIERS DE DECOUVERTE, BATIMENTS COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE

Cette rubrique comprend les aides traditionnelles accordées par le Département pour la création et la modernisation des équipements à vocation touristique, c'est-à-dire l'aménagement touristique des forêts, les sentiers de découverte ainsi que les bâtiments communaux à vocation touristique.

La convention triennale signée avec l'Office National des Forêts pour les aménagements touristiques en forêts domaniales arrive à échéance fin 2009 ; une réflexion sur la poursuite du partenariat, qui s'appuiera sur un bilan qui va être réalisé à l'issue de la convention, va être lancée.

A ce titre, il est proposé:

- d'inscrire une autorisation de programme de 15 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 6 000 € en faveur des bâtiments communaux à vocation touristique ;
- d'inscrire une autorisation de programme de 60 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 40 000 € en faveur de l'aménagement touristique des forêts domaniales,
- d'inscrire une autorisation de programme de 20 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 10 000 € en faveur de l'aménagement touristique des forêts communales,
- d'inscrire une autorisation de programme de 20 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 10 000 € en faveur des sentiers de découverte.

8 - TOURISME FLUVIAL

Le Conseil Général a mis en place une politique de soutien en faveur du tourisme fluvial à partir de 1986.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme à hauteur de 10 000 €.

9 - SIGNALISATION TOURISTIQUE DE LA ROUTE DES VINS

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche réunie le 9 mars 2009 a donné un avis favorable à la rénovation de la signalisation de la Route des Vins permettant d'améliorer la continuité et l'état des panneaux.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire une autorisation de programme ainsi qu'un crédit de paiement de 100 000 €.

II - FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, il est rappelé qu'outre les dispositifs d'intervention touristique en matière de fonctionnement exposés ci-après, le Département soutient l'Association Départementale du Tourisme au travers d'une subvention de fonctionnement qui s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale de partenariat. Cette subvention, d'un montant de 2 504 107 € pour 2010, un bilan de l'année 2009 ainsi que les perspectives 2010, font l'objet d'un rapport distinct soumis à la présente Séance Plénière.

1 - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

En 2009, au titre du fonctionnement, ce fonds a participé au financement de la Navette des Crêtes ainsi qu'à la mise en œuvre du deuxième contrat thématique tourisme mis en place sur le Sundgau jusqu'à fin 2010.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 19 000 €.

2 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE

Divers organismes ou associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature. Ces actions participent de façon régulière à l'animation touristique du Haut-Rhin et la participation du Département est très souvent déterminante.

Depuis l'année 2001, ces aides sont distinguées selon deux types d'opérations : d'une part les interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale, d'autre part le soutien aux animations touristiques.

Différentes subventions en faveur d'organismes touristiques (Offices de tourisme, Club Vosgien, Relais Départemental des Gîtes de France, Réseau des Offices de Tourisme,...) ou de manifestations (Forêt Enchantée, Pays de Noël, Folie Flore, ...) ont été attribuées à ce titre en 2009.

Par ailleurs, le Département est membre d'un certains nombres d'associations (Comité Régional du Tourisme d'Alsace, Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur, ...), pour lesquelles il y a lieu de prévoir le versement de cotisations en 2010.

A ce titre, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 275 000 € au titre des interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale ;
- d'inscrire un crédit de 100 000 € au titre du soutien aux actions et animations touristiques ;
- d'inscrire un crédit de 5 000 € pour le règlement des cotisations à divers organismes d'intérêt touristique.

3 - PROJETS TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS

Le Haut-Rhin est tourné naturellement vers l'Europe par sa situation géographique. Situé dans l'espace rhénan, il travaille de concert avec ses voisins suisses et allemands dans le domaine touristique. Cet atout, il convient de le mettre en valeur et en synergie en soutenant divers projets touristiques à vocation transfrontalière.

Un dossier a été subventionné à ce titre en 2008 : il s'agit du projet INTERREG « Tourisme dans la Région Métropolitaine trinationale du Rhin Supérieur » porté par la Freiburg Wirtschaft Touristik und Messe.

De nouveaux dossiers sont susceptibles d'émerger en 2010.

Il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 36 000 € en faveur des projets touristiques transfrontaliers.

PROGRAMME F042 – MAISON DE L'ALSACE A PARIS

Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la Maison d'Alsace à Paris pour le compte des deux Départements, propriétaires de cet équipement, selon la délibération du 23 juin 2006.

Après une nouvelle phase de discussions avec le Groupe Frères Blanc, le projet architectural de la réhabilitation de la Maison de l'Alsace a trouvé son aboutissement. Une demande de permis de construire va être déposée en novembre 2009. Après obtention des autorisations courant du 1^{er} semestre 2010, l'appel à concurrence pourra être engagé. Puis, courant du 2^e semestre 2010, les travaux proprement dits de réhabilitation de la Maison de l'Alsace débuteront. Une fermeture complète de la Maison et de la brasserie interviendra entre janvier 2011 et décembre 2011. La réouverture complète de l'immeuble est prévue pour juin 2012. A ce titre, il est prévu d'inscrire un crédit de paiement de 1 500 000 € et des recettes à hauteur de 750 000 € (participation du Bas-Rhin). Le coût total de réhabilitation de la Maison d'Alsace a fait l'objet d'une autorisation de programme de 12,5 M €.

Entre temps, et notamment en 2010, il appartiendra aux Assemblées du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de se prononcer, sur une refonte des statuts de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace, sur la restructuration de son capital et l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion future de la Maison de l'Alsace (MAP).

Par ailleurs, afin de permettre à la Société Fermière de poursuivre ses missions de promotion, il est proposé, dans le cadre de la convention d'objectifs intervenue en 2009, d'allouer une subvention de 500 000 €.

Afin de faire face aux engagements à intervenir en 2010, il vous est proposé :

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 500 000 € en investissement ;
- d'inscrire une recette à hauteur de 750 000 € ;
- d'inscrire un crédit de 500 000 € au titre du fonctionnement.

PROGRAMME F043 – CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES

Lors de la Séance Plénière du 22 juin 2007, un nouveau programme F 043 a été mis en place afin de permettre la mise en œuvre de la convention interrégionale pour le Massif des Vosges. L'engagement financier total du Département s'élève dans ce cadre à 11,5 millions d'euros pour la période 2007 à 2013, dont 2,085 millions sont consacrés aux actions touristiques.

Plusieurs dossiers ont déjà été soutenus à ce titre, dont la création de la Maison du Munster, pour laquelle une subvention d'un million d'euros a été accordée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster lors de la Séance Plénière des 11 et 12 décembre 2008.

Il est proposé :

- d'inscrire un crédit de 350 000 € pour les projets s'inscrivant dans le cadre de la convention interrégionale pour le Massif des Vosges.

PROGRAMME F045 – SYMBIO /BIOSCOPE/GRAND SITE TOURISTIQUE SUD ALSACE

Le Syndicat Mixte pour le Bioscope (SYMBIO), qui associe la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, a délégué la réalisation et l'exploitation d'un parc à thème sur le site d'UNGERSHEIM, à la Société de Mise en Valeur du Patrimoine (SMVP), filiale de la Compagnie des Alpes.

La mise en oeuvre de ce projet a fait l'objet d'une délégation de service public à travers un contrat de concession intervenu en 2001 et complété par quatre avenants respectivement en 2002, 2004, 2006 et 2009.

Les contributions financières des collectivités adhérentes aux investissements donnent lieu à l'établissement d'une convention qui, pour la période 2007-2011, a été validée par la Commission Permanente lors de sa séance du 8 décembre 2006 et a été mise en application après le vote du Budget Primitif 2007 par l'Assemblée Départementale.

Le SYMBIO, conformément au protocole d'accord intervenu en novembre 2008, sera l'aménageur du site pressenti pour accueillir le village de vacances de Pierre & Vacances ainsi que le parc aqualudique.

Pour l'exercice 2010, il est prévu d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de 1 000 000 € au titre de notre participation aux dépenses d'investissement pour le grand site touristique Sud Alsace. Cette contribution permettra d'engager les travaux nécessaires à l'arrivée du village de vacances Pierre & Vacances et de poursuivre le développement du pôle touristique que constituent le Bioscope et l'Ecomusée.

Le budget de fonctionnement propre du SYMBIO ne ressort pas de la convention de financement des investissements. Le SYMBIO prévoit une contribution départementale de 150 000 € pour couvrir ses frais de fonctionnement en 2010.

A ce titre, il est proposé d'inscrire :

- au titre des dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 1 000 000 € ;
- au titre des dépenses de fonctionnement, un montant de 150 000 €.

En conclusion générale, je vous propose :

- ❖ d'inscrire au titre du BP 2010 les crédits suivants :
 - **Programme F041 Promotion Touristique**
 - En investissement :**
 - * une autorisation de programme à hauteur de 2 750 000 €
 - * un crédit de paiement de 1 696 000€
 - En fonctionnement :**
 - * un crédit de fonctionnement de 435 000 €
 - **Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris**
 - En investissement :**
 - * un crédit de paiement de 1 500 000 €
 - En recettes :**
 - * un crédit de 750 000€
 - En fonctionnement :**
 - * un crédit de 500 000€

➤ **Programme F043 Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges**

En investissement :

* un crédit de paiement de 350 000 €

➤ **Programme F045 Bioscope**

En investissement :

* un crédit de paiement de 1 000 000 €

En fonctionnement :

* un crédit de fonctionnement de 150 000 €

Ces différents montants sont ventilés conformément aux tableaux joints en annexe 1 à 4.

- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente au titre des programmes sus-mentionnés pour :
 - l'affectation des autorisations de programme, des crédits de paiement et des recettes votés,
 - l'approbation de l'ensemble des conventions à intervenir.

- ❖ de valider, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, la mise en place d'un plafond de 750 000 € de subvention par collectivité pour les projet structurants et d'une période de franchise de 5 ans avant toute nouvelle demande, tel que précisé dans le dispositif ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

**BP 2010 - TOURISME
INVESTISSEMENT**

F041 - PROMOTION TOURISTIQUE

Programme	Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisation de programme	Crédit de paiement
F241	204	20414	Fonds départemental de développement touristique	0 €	9 000 €
F241	204	2042	Hôtellerie familiale et indépendante	2 200 000 €	1 241 000 €
F241	204	2042	Aide à la restauration	15 000 €	10 000 €
F241	204	2042	Meublés de tourisme et chambres d'hôtes	210 000 €	180 000 €
F241	204	20414	Aménagement campings communaux et intercommunaux	50 000 €	30 000 €
F241	204	2042	Aménagement campings associatifs et privés	50 000 €	30 000 €
F241	204	20414 20415 20418	Aménagement sentiers de découverte	20 000 €	10 000 €
F241	204	2042 20414	Bâtiments à vocation touristique	15 000 €	6 000 €
F241	204	20411	Aménagement forêts domaniales	60 000 €	40 000 €
F241	204	20414	Aménagement forêts communales	20 000 €	10 000 €
F241	204	2042 20414 20416 20418	Tourisme fluvial	10 000 €	0 €
F241	204	2042	Equipement d'intérêt touristique	0 €	30 000 €
F141	21	2152	Signalisation Route des Vins	100 000 €	100 000 €
TOTAL				2 750 000 €	1 696 000 €

F043 - CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES

Programme	Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisation de programme	Crédit de paiement
F243	204	2042	Hébergements liés à l'itinérance	0 €	350 000 €

**BP 2010 - TOURISME
FONCTIONNEMENT**

F041 - PROMOTION TOURISTIQUE

Programme	N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Crédit de paiement
F641	011	6281	Cotisations à divers organismes d'intérêt touristique	5 000 €
F741	65	65734 65738 6574	Fonds départemental de développement touristique	19 000 €
F741	65	6574 65738	Interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale	275 000 €
F741	65	65734 6574	Soutien aux actions et animations touristiques	100 000 €
F741	65	6574	Projets touristiques transfrontaliers	36 000 €
TOTAL				435 000 €

BUDGET PRIMITIF 2010

F042 - MAISON DE L'ALSACE A PARIS

INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisation de programme	Crédit de paiement
23	238	Maison de l'Alsace à PARIS Travaux		1 400 000 €
20	2033	Maison de l'Alsace à PARIS Frais d'insertion		100 000 €
TOTAL				1 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Montant
13	1313	Maison de l'Alsace à PARIS Participation CG 67	750 000 €

FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Crédit de paiement
011	61522	Maison de l'Alsace à Paris	500 000 €

BUDGET PRIMITIF 2010**F045 - BIOSCOPE****INVESTISSEMENT**

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisation de programme	Crédit de paiement
204	20417	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE		1 000 000 €

FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Crédit de paiement
65	65735	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE	150 000 €

SOUTIEN A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE EN ALSACE

DISPOSITIF COMMUN AUX CONSEILS GENERAUX
DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET AU CONSEIL
REGIONAL D'ALSACE

Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010

1 – AIDES A L'INVESTISSEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Public éligible

Le porteur de projet peut être :

- Un exploitant individuel,
- une société d'exploitation,
- une collectivité locale en l'absence de concurrence et en cas de carence avérée du secteur privé ;

Néanmoins, les dépenses réalisées par une Société Civile Immobilière familiale peuvent être intégrées dans l'assiette éligible.

Etablissements concernés

Etablissements hôteliers à caractère familial et indépendant, hors franchises et chaînes intégrées, situés sur l'ensemble du territoire alsacien :

- Les établissements de tourisme non homologués, classés 0 et 1*, sous réserve d'un classement minimum 2* après travaux ou équivalent en qualité au cas par cas ,
- Les friches hôtelières sous réserve d'un classement minimum 2* après travaux ou équivalent en qualité ;
- Les établissements déjà classés 2* et 3* ;
- Les établissements classés 4* feront l'objet d'un examen au cas par cas. (les 4* luxe ne sont pas éligibles).

Conditions de l'aide

- Justifier d'un plan de financement réaliste, validé sur le principe par un organisme de financement ;
- L'établissement demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être en difficulté financière ;
- L'exploitant doit justifier d'une formation professionnelle hôtelière **ou** d'une expérience professionnelle dans la branche de plus de 5 ans ;
- Les travaux doivent être exécutés exclusivement par des entreprises *et dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention de financement*
- Classement de l'établissement en catégorie deux étoiles minimum après travaux ou équivalence en qualité ;
- Les demandes d'aides doivent être introduites avant le début d'exécution des travaux ;
- Le montant des investissements relatifs à la partie restaurant (cuisine et salle) ne doit pas dépasser 50% du budget global d'investissement.

LE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES NE DEVRA PAS DEPASSER, POUR UN MEME PROJET, 50% du MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.

Modalités d'intervention

- Pour les projets inférieurs à 700.000 euros HT, intervention à divers taux selon zonage sur le montant HT des travaux éligibles.
Montant plancher des travaux éligibles : 30.000 €H.T
Montant maximum de la subvention Région + Département au titre du présent dispositif : 100.000 € par entreprise sur 3 ans – les subventions attribuées avant le 1^{er} janvier 2007 ne sont pas décomptées.
Au niveau européen, cette aide s'inscrit dans le cadre de la Règle de minimis.
- Pour les projets supérieurs à 700.000 euros HT, intervention plafonnée à 15% pour les petites entreprises et 7,5% pour les moyennes entreprises, sur le montant HT des travaux éligibles, dans le cadre du règlement CE n° 800/2008 (règlement général d'exemption par catégorie)
- En cas d'éligibilité du projet à des Fonds Européens, la participation régionale et départementale sera adaptée pour respecter la réglementation en vigueur en matière d'aide aux entreprises.

- Pour les projets situés entre 700.000 et 1.500.000 € HT d'investissement, le régime le plus avantageux pour le porteur de projet sera appliqué (Règle de Minimis ou règlement général d'exemption par catégorie)

Contreparties et recommandations

Un diagnostic effectué conjointement par les C.C.I. et les ADT permettra de fixer les contreparties sur lesquelles les entreprises devront s'engager. Il s'agira de veiller à la bonne intégration de ces équipements dans l'environnement et à leur qualité esthétique.

Contreparties obligatoires :

- Maintien de l'activité et de la structure juridique d'exploitation familiale et indépendante pendant 10 ans ;
- Participation à un cycle de formation d'un membre de l'équipe dirigeante (amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations par rapport aux évolutions du marché, connaissance du patrimoine local, mise en oeuvre de nouvelles technologies, mise en oeuvre ou participation à une politique d'animation et de promotion, etc.).
A noter qu'un solde de 10% du montant de la subvention attribuée ne pourra être débloqué qu'après présentation de l'attestation de suivi de formation ;
- Le bénéficiaire s'engage, à répondre aux enquêtes contribuant à l'observation économique et sociale du tourisme, en particulier celles réalisées par ou pour l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT), pendant la durée de la convention de financement ;
- Affichage pendant la durée des travaux d'un panneau indiquant le concours financier du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Faire mention des aides du Conseil Général et du Conseil Régional sur les supports de communication (dépliant, site Internet, etc.) ;
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des règlements locaux (ex : Perception et acquittement de la taxe de séjour dans les communes et communautés de communes l'ayant instaurée) ;

Recommandations :

- Adhésion à une charte de qualité, ou à un groupement de commercialisation ;
- Mise en place au sein de l'établissement d'un espace de diffusion de la documentation touristique locale, départementale ou régionale émanant des OT, des ADT et du CRT ;
- Participation effective aux actions de développement touristique menées par les offices de tourisme (adhésion) au niveau local ou intercommunal, et par les ADT et le CRT (intégration au minimum à une des thématiques ou cibles de promotion, adhésion au Club Promotion Alsace de l'ADT67).
- Adhésion à un organisme de promotion touristique.

Pièces constitutives du dossier

- Une présentation détaillée de l'établissement
- Un dépliant de l'établissement
- Le curriculum vitae du porteur de projet
- Une présentation détaillée des travaux
- Les plans des travaux
- Les devis détaillés des travaux ou un estimatif de l'architecte
- Le plan de financement détaillé
- Une copie des statuts de la société d'exploitation et de la société propriétaire des murs
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce (K-BIS)
- Une copie de l'arrêté de classement
- Une copie de l'acte de propriété ou une autorisation du propriétaire de réaliser les travaux
- Une copie du bilan et du compte de résultat du dernier exercice clos de la société maître d'ouvrage ou prévisionnel en cas de création
- Code APE et n° Siret
- Un RIB ou un RIP original

1.1. PROJETS INFÉRIEURS A 700.000 €HT TOUTES TRANCHES DE TRAVAUX CONFONDUES : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

A) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

1) Parties communes

Création/amélioration des espaces communs d'accueil, de convivialité et aménagements immobiliers liés à ces espaces (accueil/réception, salon, bar, sanitaires, salle de petit déjeuner, salle de jeux pour les enfants, coin télé, salle de séminaire.....).

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Travaux de gros œuvre, électricité, isolation phonique et thermique, climatisation, chauffage (radiateurs/convecteurs), sanitaires, luminaires intégrés, revêtement mural et au sol (sauf travaux et renouvellements dus à une usure courante), installation liée à la connexion d'accès à Internet et bornes Wifi. Travaux liés à l'installation d'équipement favorisant l'accès aux personnes handicapées.

2) Chambres

Création/Requalification des chambres

L'ensemble des travaux doit apporter une plus value qualitative à l'offre existante en termes de confort, de surface ou d'esthétique.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Travaux de gros œuvre, électricité, isolation phonique et thermique, climatisation, chauffage (radiateurs/convecteurs), sanitaires, luminaires intégrés, revêtement mural et au sol (sauf travaux et renouvellements dus à une usure courante), répondant à une demande de la clientèle, installation liée à la connexion d'accès à Internet et bornes Wifi. Travaux liés à l'installation d'équipement favorisant l'accès aux personnes handicapées.

3) Equipements de loisirs, de bien être et de sports

Création / modernisation d'espaces de convivialité, de loisirs et de bien être, équipements pour enfants, investissements adaptés pour l'accueil d'enfants en bas-âge.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Tous les travaux liés à la création ou à la modernisation d'équipements de loisirs et de sport (piscine, tennis, espace de remise en forme, espace bien-être, aire de jeux pour enfant....). Tous les investissements liés à la création de prestations thématiques (Ex : abri à vélo).

4) Cuisine et salle de restaurant

Création, modernisation et extension de la partie restaurant (cuisine, salle et sanitaires).

CRITERES D'ÉLIGIBILITE SPECIFIQUES

- Proposer une restauration de qualité, et des menus de cuisine traditionnelle et régionale
- Justifier l'utilisation des produits du terroir
- Qualification professionnelle de l'exploitant (ou à défaut du chef de cuisine) (diplôme de restauration + expérience d'au moins 2 ans, ou expérience d'au moins 5 ans)
- Propriété du fonds de commerce

Sont exclus du dispositif :

Les restaurants à thème ou de spécialités qui ne seraient pas locales.
Sont également exclus les restaurations rapides et les snacks.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Investissement en cuisine : immobilier et mobilier professionnel (gros équipements).

- Appareils de cuisine (cellule de réfrigération rapide, table chauffante, etc.)
- Laboratoires de pâtisserie
- Installations liées à la mise en œuvre de nouvelles technologies
- Rénovations des sols et des murs
- Installations liées à l'isolation phonique et thermique
- Travaux de mise aux normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité

Investissement en salle : immobilier (le mobilier amovible n'est pas pris en compte).

- Modernisation
- Restructuration
- Sanitaires
- Climatisation, chauffage
- Travaux liés aux installations électriques
- Travaux liés à l'isolation phonique et thermique
- Travaux favorisant l'accueil des personnes handicapées (rampes, escalier....)
- Travaux liés à l'installation de bornes wifi dans la salle de restaurant
- Investissements liés à la création de prestations thématiques pour les enfants (hors mobilier)

Le montant des investissements éligibles dans la partie restaurant (cuisine, salle, sanitaires) est plafonné à 60 000 € HT, étant entendu que le budget consacré à cette partie ne peut être supérieur à 50% du budget global du projet (cf conditions de l'aide dans les dispositions générales en page 1).

5) Aménagements des espaces extérieurs et mise en valeur des façades

Les travaux liés à l'aménagement paysager extérieur ainsi que les coûts liés à la mise en valeur des façades (jardin d'agrément, baies vitrées, véranda, fresques, mise en lumière, oriel, balcon, etc.).

TRAVAUX ELIGIBLES

Travaux incluant des modifications de gros œuvre, hors simple ravalement ou traitement des structures et finitions bois.

6) Energies renouvelables

OPERATIONS ELIGIBLES

Les installations solaires thermiques et les installations utilisant le bois énergie :

- les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
- les chauffe-eau solaires
- les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaire

Les projets seront systématiquement soumis aux accompagnateurs Energivie du Conseil Régional, pour avis technique, validation et proposition de budget éligible à retenir.

Pour les créations, la reprise de friche hôtelière et les rénovations fondamentales, la réalisation d'un diagnostic énergétique notamment au niveau des installations thermiques sera demandé (pour évaluer les gisements d'économies d'énergie, conseiller les systèmes de chauffage et de refroidissement adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, programmer et faire un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie).

7) Honoraires d'architecte, de décorateur et autres maîtres d'œuvres

Il est vivement recommandé de faire appel aux services d'architectes, de paysagistes, de décorateurs et de maîtres d'œuvre pour tous les travaux d'amélioration de la qualité et de diversification de l'offre. Les aides accordées à ce titre sont attribuées selon les mêmes conditions que les travaux correspondants. Voir également les conditions d'aides au titre de l'ingénierie de projet (paragraphe 3).

Ces honoraires doivent être liés à la réalisation des investissements éligibles.

B) MODALITES D'INTERVENTION

Pour les communes de plus de 15.000 habitants

Subvention de **10%** du montant HT des travaux éligibles

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 15.000 habitants

Subvention de **25%** du montant HT des travaux éligibles

La subvention est plafonnée à 100.000 € par entreprise sur 3 ans (les subventions attribuées avant le 1er janvier 2007 ne sont pas décomptées), et s'inscrit au niveau européen dans le cadre de la règle de « Minimis »

Le plafond de la subvention est porté à 110 000 € dans le cadre des majorations proposées pour l'installation d'un jeune professionnel et à 105 000 € dans le cadre des majorations proposées pour les démarches environnementales permettant d'aboutir à une écolabellisation (voir D ci-après).

C) CONDITIONS PARTICULIERES

➤ **Montant Plancher**

Les travaux éligibles devront être **supérieurs à un montant de 30.000 € H.T.**, sauf si les travaux concernent uniquement la mise en oeuvre d'équipements liés à l'accessibilité de personnes handicapées ou des travaux liés aux énergies renouvelables.

➤ **Travaux réalisés par une SCI**

- Interaction obligatoire entre la propriété immobilière et l'exploitation
- Au minimum 51% des parts doivent être détenues par des associés de la même famille que les gestionnaires (fratrie, descendant ou ascendant direct), une dérogation pourra être étudiée au cas par cas pour prendre en compte les SCI d'intérêt local si le capital de la SCI constitue l'outil de travail de l'hôtelier, chef d'entreprise
- Le montant éligible, sera calculé au prorata des parts des associés de niveau familial

➤ **Etablissements non classés ou classés 0 et 1 * avant travaux**

Présentation de l'arrêté préfectoral portant sur le classement de l'établissement en catégorie tourisme (2 * minimum ou équivalent en qualité) après travaux.

D) MAJORATION DES AIDES (dans le respect de la règle de Minimis)

➤ **Installation d'un jeune professionnel (- de 35 ans)**

Dans le cadre de l'installation d'un jeune professionnel disposant d'une formation dans l'hôtellerie restauration (école hôtelière, C.F.A.) ou d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans :
Majoration du taux et du plafond de subvention de 10 points, sur la globalité des travaux éligibles.
Conditions : le jeune professionnel doit être exploitant en nom propre ou gérant de la société d'exploitation depuis moins de 2 ans et détenir la majorité des parts de la société d'exploitation

➤ **Tourisme et Handicap**

Subvention à hauteur de 30% du surcoût des travaux liés à l'obtention du label « Tourisme et Handicap » sur présentation des devis spécifiques certifiés par le maître d'œuvre et sous réserve de la labellisation effective.

Le surcoût pris en compte est la différence entre les aménagements « réglementaires » et ceux réalisés en complément en vue de l'obtention du label.

Le versement est effectué sur présentation du certificat de labellisation.

➤ **Démarche environnementale**

Pour les hébergements s'inscrivant dans une démarche globale de respect de l'environnement validée par l'obtention d'un label (Ex : Clef Verte, Ecolabel Européen, Hôtels au naturel) ou d'une certification (Ex : Iso 14001, Green Globe 21)

Majoration du taux et du plafond de subvention de 5 points sur la globalité des travaux éligibles,

Le versement complémentaire lié à cette démarche est effectué sur présentation du certificat de labellisation.

E) INVESTISSEMENTS NON ELIGIBLES

- Les travaux de mises aux normes ne sont financés que dans le cadre d'une modernisation fondamentale
- Toute forme d'acquisition immobilière et foncière, les frais fiscaux ou de notaire, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce et de mobilier non intégré ne sont pas pris en compte
- Les travaux de rafraîchissement et d'entretien courant du fait de l'usure normale (réfection des sols et des tapisseries, de mise en peinture) sont exclus du champ des aides.

1.2. PROJETS À PARTIR DE 700.000 €HT : DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE A MOYEN TERME

A) INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

TRAVAUX ELIGIBLES

L'ensemble du programme est éligible (y compris honoraires du maître d'œuvre), en dehors des travaux réalisés dans les espaces privatifs.

B) MODALITES D'INTERVENTIONS

L'intervention régionale et départementale s'inscrit dans le cadre du règlement CE n° 800/2008 (règlement général d'exemption par catégorie). Un examen conjoint avec les autres cofinanceurs publics sera effectué afin d'arrêter, au cas par cas, leur intervention respective dans le respect des règles européennes.

Dans le respect de ce régime, l'intervention conjointe du Département et de la Région sera au maximum de :

<u>Taille de l'entreprise</u> (selon définition européenne)	<i>Taux maximum</i>
<i>Petite entreprise *</i>	15 %
<i>Moyenne entreprise **</i>	7,5%

(*) petite entreprise : entreprise de 10 à 49 personnes, dont le CA ou le total bilan n'excède pas 10 millions d'euros

(**) moyenne entreprise : entreprise de 50 à 249 personnes, dont le CA n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Modifications apportées :

L'intervention des collectivités est limitée à 1 500 000 € soit 750 000 € par collectivité avec, une fois ce plafond atteint, une période de franchise de 5 ans pour toute nouvelle demande.

En cas d'absence de concurrence et de carence de l'initiative privée, les collectivités locales porteuses de projets de développement hôtelier (création ou rénovation) peuvent prétendre à ce dispositif (avec un taux d'intervention maximum de 15%). Dans ce cas, la subvention ne pourra intervenir qu'après assurance d'une exploitation de droit privé aux conditions économiques normales pour ce type de gestion (notamment que le loyer fixé par la collectivité à l'exploitant corresponde au moins à la valeur d'amortissement du bien immobilier loué).

C) CONDITIONS PARTICULIERES :

- **Montant plancher** de travaux éligibles : supérieur à **700.000 €HT**, avec un programme d'investissement échelonné sur 3 ans ;
- Transmission avec la demande de subvention d'un **document de réflexion stratégique** sur le développement de l'établissement à moyen terme, justifiant les travaux envisagés. Cette étude devra notamment comprendre une étude de marché (clientèle actuelle et ciblée), un business plan incluant une présentation du développement envisagé dans les 5 ans (investissement, montage de produits et plan de communication en rapport) et un compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans. Cette étude pourra avoir été réalisée en interne.
- Transmission avec la demande de subvention d'un bilan énergétique justifiant les choix réalisés ;
- **Classement minimum** 2 étoiles après travaux ;
- **Capacité d'accueil** de 20 chambres minimum après travaux. **Dans tous les cas**, l'aménagement à réaliser inclura un **quota de 1 chambre familiale ou communicante par tranche de 10 chambres créées ou rénovées**. Si les contraintes techniques le justifient, il sera possible de déroger au quota de 10% de chambres communicantes ou familiales. Cette possibilité de dérogation sera laissée à l'appréciation du service instructeur ;
- Concernant **la création d'établissements**, l'intervention est étudiée au cas par cas.

D) INVESTISSEMENTS NON ELIGIBLES

Toute forme d'acquisition immobilière et foncière, les frais fiscaux ou de notaire, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce et de mobilier non intégré ne sont pas pris en compte

2 – AIDE A L'INGENIERIE

Public éligible

Le porteur de projet peut être :

- Un particulier,
- Un exploitant individuel,
- une société d'exploitation,
- une collectivité locale en l'absence de concurrence et en cas de carence avérée du secteur privé ;

Opérations éligibles

Toutes études réalisées dans la perspective d'un projet d'investissement relatif à de l'hébergement hôtelier, familial et indépendant, et plus particulièrement :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité (y compris celles relatives à un programme d'économie d'énergie ou d'utilisation d'énergies renouvelables si nécessaire)
- Conseil en marketing, conseil en communication,

Conditions de l'aide

- La demande d'aide doit être introduite avant tout engagement de l'étude,
- L'obtention d'une subvention au titre d'une étude préalable ne garanti en rien l'obtention de financements publics pour la réalisation du projet qui devra par la suite faire l'objet d'une demande de financement spécifique au titre des aides à l'investissement

Modalités d'intervention

- subvention de 50 % du coût HT de l'étude
- subvention plafonnée à 5 000 €

L'intervention régionale et départementale s'inscrit au niveau européen dans le cadre de la Règle de minimis.

Pièces constitutives du dossier

Pour les projets de création :

- Une présentation détaillée du projet d'étude avec devis
- Une présentation détaillée du projet d'investissement faisant l'objet de l'étude
- Le plan de financement détaillé de l'étude
- Le curriculum vitae du porteur de projet
- Une copie des statuts de la société maître d'ouvrage de l'étude
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce (K-BIS)
- Code APE et n° Siret
- Un RIB ou un RIP original

Pièces complémentaires à joindre pour les établissements déjà existants :

- Une présentation détaillée de l'établissement
- Un dépliant de l'établissement
- Une copie de l'arrêté de classement
- Une copie du bilan et du compte de résultat du dernier exercice clos de la société d'exploitation

LEXIQUE

Hôtellerie familiale :

Etablissement dont la propriété et la gestion sont assurées par une même famille (époux, frères et sœurs, ascendants et descendants directs).

Hôtellerie indépendante :

Etablissement qui ne fait pas partie d'une chaîne intégrée ou franchise, mais qui peut faire partie d'une chaîne volontaire. Le Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC) est une organisation professionnelle, membre de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) qui rassemble des chaînes hôtelières intégrées françaises et étrangères implantées en France. Fort de 34 enseignes de chaînes hôtelières représentant au 1^{er} janvier 2006, 2000 hôtels et 151.000 chambres, le GNC compte parmi ses adhérents les grands noms de l'hôtellerie de chaînes : Alliance, Amarante, Atria, Balladins RHM, Bleu Marine, Bonsai Hôtels, Campanile, Concorde Hôtels et resorts, Confort Inn, Etap'Hôtel, Hilton, Holiday Inn, Hôtels Star, Hyatt, Ibis, Kyriad, Médián, Mercure, Méridien, Millenium Commodore, Novotel, One Star, Première Classe, Quality Inn, Sofitel, Suite Hôtels, Tonic Hotel (plus 2 enseignes de restauration : Eliance, Lenôtre).

Friche hôtelière :

Ancien établissement hôtelier ou équivalent qui a cessé toute activité d'hébergement depuis deux années et pour lequel le fonds de commerce est réputé inexistant.

Société Civile Immobilière « familiale » :

Les SCI prises en compte dans le cadre des aides de ce dispositif sont celles à caractère familial (et non pas les SCI de profits composés de multiples actionnaires). La SCI doit avoir un lien direct avec le gestionnaire, soit plus de 51 % des parts.

Petites et moyennes entreprises

La définition retenue est celle de l'Europe, fixant des seuils en termes d'effectif (moins de 50 salariés pour les petites entreprises et moins de 250 salariés pour les moyennes entreprises), de chiffre d'affaires annuel (n'excédant pas 10 M€ pour les petites entreprises et 50 M€ pour les moyennes entreprises) et de bilan annuel (n'excédant pas 10 M€ pour les petites entreprises et 43 M€ pour les moyennes entreprises).